

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111103-2011\_A147-DE

Date de signature : -

Date de réception : 17/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des  
formalités de télé-transmission au Contrôle  
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

**2011\_A147**

**OBJET : Développement économique et Emploi - Aides - Volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 - Convention et subvention d'investissement à l'Université de Provence**

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel – BOYER Michel - BRAMI Helliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick - DAGORNE Robert – D'AVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc - GARCIA Daniel – GARÇON Jacques - GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDÉMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LOUIT Christian - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik - MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESSE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TONIN Victor – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – VILLEVIEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel - LONG Danièle – SANGLINE Bruno

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Monsieur Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

## CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Christian LOUIT

**Objet : Aides - Volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projet Etat Région 2007 - 2013 - Convention et subvention d'investissement à l'Université de Provence**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M € TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement de sa participation au volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projet Etat - Région (« CPER ») 2007 – 2013. L'objet du présent rapport porte sur la contribution de la CPA, à hauteur de 3,2 M €, pour l'opération consacrée à la restructuration de l'enseignement et de la recherche en lettres, langues et philosophie sur le site Schuman dont le coût total s'élève à 14 M €. A cette fin, la CPA est amenée à se prononcer sur l'autorisation de signature d'une convention de subvention d'investissement avec l'Université de Provence.

Par délibération n°2009\_A029, du 20 février 2009, le Conseil Communautaire a acté l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M € TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement des dépenses nécessaires au déroulement des opérations du Contrat de Projet Etat – Région (« CPER ») 2007 – 2013.

Le soutien de la CPA intervient sur 2 volets :

→ **Le renforcement des pôles de compétence** :

Les projets structurants concernent en particulier la création du centre de recherche en économie et gestion, la création d'un campus de recherche sur la Méditerranée au Jas de Bouffan, la restructuration des formations en sciences juridiques et économiques, l'extension du centre des lettres et sciences humaines.

→ **L'amélioration de la vie étudiante**, par l'aide à la construction de logements étudiants, de locaux de vie étudiante, ainsi qu'à la création d'une médiathèque interuniversitaire.

Le montant de ces opérations a été estimé à 75 M€, la contribution de la CPA s'élevant à hauteur de 16 M€, soit 21 %. Les retombées en terme de chiffre d'affaires généré sont donc particulièrement intéressantes pour le développement du potentiel scientifique et économique du territoire. Le programme de ces actions s'étalera sur la durée du CPER. L'Enseignement Supérieur et Recherche est un vecteur important du rayonnement et de l'attractivité du territoire.

Sur la base d'une décision préfectorale n° 2008.55 du 20 mars 2008 portant approbation du dossier d'expertise de l'opération, la CPA a été saisie d'une demande de fonds de concours de l'Université de Provence, maître d'ouvrage, concernant le projet inscrit au CPER portant sur la restructuration de l'enseignement et de la recherche en lettres, langues et philosophie sur le site Schuman, dont le montant global est estimé à 14 M€. La contribution de la CPA s'élève à 3,2 M€ selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 1<sup>er</sup> versement : 800 000€
- 2<sup>ème</sup> versement : 800 000€
- 3<sup>ème</sup> versement : 890 000€
- 4<sup>ème</sup> versement 710 000€ (solde)

L'échéancier prévisionnel sera confirmé ou éventuellement modifié chaque année en fonction de l'état d'avancement de l'opération, le bénéficiaire s'engageant à produire les justificatifs et à assurer la bonne exécution de l'opération.

A l'achèvement de l'opération, un bilan d'exécution au plan technique et financier, ainsi qu'un procès verbal de réception des travaux devra être remis avant paiement du solde.

La clef de financement précisant l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels est mentionnée dans l'article 2 de la convention annexée.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la décision préfectorale n° 2008-55 du 20 mars 2008 portant approbation du dossier d'expertise de l'opération de restructuration du centre des lettres sur le site Schuman ;

VU la délibération n° 2004\_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A200 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaire d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005-A236 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix – Marseille ;

VU la délibération n° 2009\_A029 du Conseil de Communauté du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007 – 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 13 septembre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 3,2M€ à l'Université de Provence ;
- **DIRE** que la participation de la CPA sera versée selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention précitée ;
- **ADOPTER** la convention définissant les modalités de participation financière de la CPA à la restructuration de l'enseignement et de la recherche en lettres, langues et philosophie sur le site Schuman dans le cadre du Contrat de Projet Etat – Région (« CPER ») 2007 – 2013.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention de subvention d'investissement avec l'Université de Provence et tout document y afférant ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant sont imputées sur le budget investissement de la Direction Enseignement Supérieur et Recherche ligne 13 076 – 23 – 799 – 20 411.

## **CONVENTION**

### **Attributive d'une subvention d'investissement à l'Université de Provence**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2011 désignée dans ce qui suit par la Communauté du Pays d'Aix.

D'UNE PART

Et,

L'Université de Provence dont le siège social est situé 3 place Victor Hugo  
13321 Marseille Cedex 03, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul  
Caverni, ci-après dénommé l'Université.

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit.

## **Article 1 : Objet**

Les partenaires du CPER ont reconnu l'impérieuse nécessité d'une extension du Centre des Lettres Schuman, en rapport avec les besoins visant à faciliter l'activité et renforcer la lisibilité de la formation et de la recherche en lettres et sciences humaines. L'opération de construction en extension du Centre des Lettres et Sciences Humaines Schuman est plus particulièrement destinée aux technologies de l'information et communication, aux activités de recherche et à la gouvernance.

Dans le cadre des opérations du contrat de projet Etat Région 2007-2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement du projet intitulé :

Restructuration de l'Enseignement et de la Recherche en Lettres, Langues et Philosophie sur le site Schuman d'Aix-en-Provence.

Cette opération est estimée à 14 000 000 €.

La part de la Communauté du Pays d'Aix sera de 3 200 000 €.

Le financement de la Communauté du Pays d'Aix est exclusivement réservé à la réalisation d'une extension de l'Université de Provence, Centre des Lettres et Sciences Humaines, site Schuman de 4 900 m<sup>2</sup> SHON.

## **Article 2 : Montant de la participation**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer à hauteur de 3 200 000 € dans le cadre d'une autorisation de programme globale de 16 M€ validée par le Conseil de Communauté du 20 février 2009, pour l'ensemble des financements destinés aux projets inscrits au CPER 2007-2013. Le tableau ci-après indique le montant attendu de la participation financière de chaque partenaire de l'opération.

<b>Organismes financeurs</b>	<b>Prévision CPER en €</b>
Etat	7 500 000
Région	2 000 000
Conseil Général	1 000 000
CPA	3 200 000
Feder Recherche	300 000
<b>Total</b>	<b>14 000 000</b>
Dont travaux de restructuration prévus	2 000 000
<b>MONTANT TOTAL POUR L'EXTENSION</b>	<b>12 000 000</b>

### **Article 3 : Modalités de paiement**

Les subventions de concours seront attribuées à l'université de Provence, maître d'ouvrage, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1<sup>er</sup> versement : 800 000 €
- 2<sup>ème</sup> versement : 800 000 €
- 3<sup>ème</sup> versement : 890 000 €
- 4<sup>ème</sup> versement : 710 000 € (solde)

Cet échéancier sera confirmé, ou éventuellement modifié chaque année en fonction de l'état d'avancement de l'opération et du montant disponible du crédit de paiement inscrit sur l'exercice budgétaire annuel. Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération. Le versement sera effectué :

- Sur présentation durant la durée de l'opération des certificats d'avancement des travaux.
- Sur présentation des factures justifiant les mandatements correspondants visées et certifiées par l'ordonnateur de l'Université.
- A l'achèvement de l'opération d'un bilan d'exécution au plan technique et financier ainsi que le procès verbal de réception des travaux pour le versement du solde.
- Sur présentation d'un justificatif faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme et sur l'état des mandatements des autres participations financières. Une production partielle des justificatifs entraînera un paiement partiel, en application du taux de la participation au montant des dépenses effectivement justifiées.
- L'aide sera versée au compte N°0001005401 clé RIB 40 ouvert au nom de l'agent comptable de « l'Université de Provence » auprès du Trésor Public – code banque 10071 – code guichet 13000.

### **Article 4 : Contrôle de l'opération**

L'université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs. Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Communauté du Pays d'Aix et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 5 : Information**

L'université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Communauté du Pays d'Aix, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage (la version adéquate est téléchargeable sur le site <http://www.agglo-paysdaix.fr>).

## **Article 6 : Notification**

La Communauté du Pays d'Aix notifiera à l'Université de Provence la présente convention signée en faisant état de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

La présente convention prendra effet à la date de cette notification.

## **Article 7 : Reversement - Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non respect des obligations mises à la charge de l'Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé. La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, après que l'Université en aura été prévenue par écrit, de mettre fin à son aide en cas de non exécution totale ou partielle des engagements du bénéficiaire. Le montant de l'aide pourra être arrêté en proportion de la partie du programme acceptée par la Communauté du Pays d'Aix.

## **Article 8 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Fait en 4 exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence le,**

Le Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Le Président de  
l'Université de Provence

**Maryse Joissains Masini**  
Dûment habilité par délibération  
Du Conseil Communautaire  
N°            du

**Jean Paul Caverni**

**OBJET : Développement économique et Emploi - Aides - Volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 - Convention et subvention d'investissement à l'Université de Provence**

---

Vote sur le rapport :

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

16 NOV. 2011

